



École Primaire St Joseph

Rue Quintin
56 250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94



e-mail: ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr

site web : www.ecole-stjoseph-elven.org



Chers Parents,

Le projet de loi pour une école de la confiance est en phase finale d'examen par le parlement. Il instaure, en son article 2, l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire (code de l'éducation, article L.131-1). Cette mesure, point central du projet de loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité et ce dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, le projet comporte, à l'article 3, une mesure permettant un aménagement du temps de présence à l'école des enfants soumis à l'obligation d'instruction. L'obligation d'instruction entraînant l'obligation d'assiduité durant les horaires scolaires, un aménagement possible ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi.

Merci de compléter, l'imprimé ci-joint et le redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai.

Comptant sur votre coopération, recevez chers parents mes salutations distinguées.

Le Directeur,

R.LESSARD



École St Joseph - 56250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94 - e-mail: ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr



☞ A redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai, merci.

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section
Enfants nés en 2016**

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Identité de l'enfant concerné : Classe de petite section 2 de Mme.....

Nom : Prénom : date de naissance :

Personne responsable de l'enfant¹ :

Nom : Prénom : adresse :

Je soussigné (e) indique que l'enfant sera présent à l'école toute la semaine (matin et après-midi).

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

1/ Aménagement demandé

Je soussigné (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe suivants :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

Avis favorable
 Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Décision :
 Avis favorable
 Avis défavorable, pour les motifs suivants :

.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L.131-4 du code de l'éducation).



École Primaire St Joseph

Rue Quintin
56 250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94



e-mail: ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr

site web : www.ecole-stjoseph-elven.org



Chers Parents,

Le projet de loi pour une école de la confiance est en phase finale d'examen par le parlement. Il instaure, en son article 2, l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire (code de l'éducation, article L.131-1). Cette mesure, point central du projet de loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité et ce dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, le projet comporte, à l'article 3, une mesure permettant un aménagement du temps de présence à l'école des enfants soumis à l'obligation d'instruction. L'obligation d'instruction entraînant l'obligation d'assiduité durant les horaires scolaires, un aménagement possible ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi.

Merci de compléter, l'imprimé ci-joint et le redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai.

Comptant sur votre coopération, recevez chers parents mes salutations distinguées.

Le Directeur,

R.LESSARD



École St Joseph - 56250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94 - e-mail: ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr



☞ A redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai, merci.

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section
Enfants nés en 2016**

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Identité de l'enfant concerné : Classe de petite section 2 de Mme.....

Nom : Prénom : date de naissance :

Personne responsable de l'enfant¹ :

Nom : Prénom : adresse :

Je soussigné (e) indique que l'enfant sera présent à l'école toute la semaine (matin et après-midi).

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

1/ Aménagement demandé

Je soussigné (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe suivants :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

Avis favorable
 Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Décision :
 Avis favorable
 Avis défavorable, pour les motifs suivants :

.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L.131-4 du code de l'éducation).



École Primaire St Joseph

Rue Quintin
56 250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94



e-mail: ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr

site web : www.ecole-stjoseph-elven.org



Chers Parents,

Le projet de loi pour une école de la confiance est en phase finale d'examen par le parlement. Il instaure, en son article 2, l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire (code de l'éducation, article L.131-1). Cette mesure, point central du projet de loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité et ce dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, le projet comporte, à l'article 3, une mesure permettant un aménagement du temps de présence à l'école des enfants soumis à l'obligation d'instruction. L'obligation d'instruction entraînant l'obligation d'assiduité durant les horaires scolaires, un aménagement possible ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi.

Merci de compléter, l'imprimé ci-joint et le redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai.

Comptant sur votre coopération, recevez chers parents mes salutations distinguées.

Le Directeur,

R.LESSARD



École St Joseph - 56250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94 - e-mail: ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr



☞ A redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai, merci.

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section
Enfants nés en 2016**

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Identité de l'enfant concerné : Classe de petite section 2 de Mme.....

Nom : Prénom : date de naissance :

Personne responsable de l'enfant¹ :

Nom : Prénom : adresse :

Je soussigné (e) indique que l'enfant sera présent à l'école toute la semaine (matin et après-midi).

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

1/ Aménagement demandé

Je soussigné (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe suivants :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

Avis favorable
 Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Décision :
 Avis favorable
 Avis défavorable, pour les motifs suivants :

.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L.131-4 du code de l'éducation).



École Primaire St Joseph

Rue Quintin
56 250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94



e-mail: ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr

site web : www.ecole-stjoseph-elven.org



Chers Parents,

Le projet de loi pour une école de la confiance est en phase finale d'examen par le parlement. Il instaure, en son article 2, l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire (code de l'éducation, article L.131-1). Cette mesure, point central du projet de loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité et ce dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, le projet comporte, à l'article 3, une mesure permettant un aménagement du temps de présence à l'école des enfants soumis à l'obligation d'instruction. L'obligation d'instruction entraînant l'obligation d'assiduité durant les horaires scolaires, un aménagement possible ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi.

Merci de compléter, l'imprimé ci-joint et le redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai.

Comptant sur votre coopération, recevez chers parents mes salutations distinguées.

Le Directeur,

R.LESSARD



École St Joseph - 56250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94 - e-mail: ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr



☞ A redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai, merci.

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section
Enfants nés en 2016**

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Identité de l'enfant concerné : Classe de petite section 2 de Mme.....

Nom : Prénom : date de naissance :

Personne responsable de l'enfant¹ :

Nom : Prénom : adresse :

Je soussigné (e) indique que l'enfant sera présent à l'école toute la semaine (matin et après-midi).

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

1/ Aménagement demandé

Je soussigné (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe suivants :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

Avis favorable
 Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Décision :
 Avis favorable
 Avis défavorable, pour les motifs suivants :

.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L.131-4 du code de l'éducation).



École Primaire St Joseph

Rue Quintin
56 250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94



e-mail : ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr

site web : www.ecole-stjoseph-elven.org



Chers Parents,

Le projet de loi pour une école de la confiance est en phase finale d'examen par le parlement. Il instaure, en son article 2, l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire (code de l'éducation, article L.131-1). Cette mesure, point central du projet de loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité et ce dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, le projet comporte, à l'article 3, une mesure permettant un aménagement du temps de présence à l'école des enfants soumis à l'obligation d'instruction. L'obligation d'instruction entraînant l'obligation d'assiduité durant les horaires scolaires, un aménagement possible ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi.

Merci de compléter, l'imprimé ci-joint et le redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai.

Comptant sur votre coopération, recevez chers parents mes salutations distinguées.

Le Directeur,

R.LESSARD



École St Joseph - 56250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94 - e-mail : ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr



☞ A redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai, merci.

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section
Enfants nés en 2016**

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Identité de l'enfant concerné : Classe de petite section 2 de Mme.....

Nom : Prénom : date de naissance :

Personne responsable de l'enfant¹ :

Nom : Prénom : adresse :

Je soussigné (e) indique que l'enfant sera présent à l'école toute la semaine (matin et après-midi).

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

1/ Aménagement demandé

Je soussigné (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe suivants :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

Avis favorable
 Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Décision :
 Avis favorable
 Avis défavorable, pour les motifs suivants :

.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L.131-4 du code de l'éducation).



École Primaire St Joseph

Rue Quintin
56 250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94



e-mail: ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr

site web : www.ecole-stjoseph-elven.org



Chers Parents,

Le projet de loi pour une école de la confiance est en phase finale d'examen par le parlement. Il instaure, en son article 2, l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire (code de l'éducation, article L.131-1). Cette mesure, point central du projet de loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité et ce dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, le projet comporte, à l'article 3, une mesure permettant un aménagement du temps de présence à l'école des enfants soumis à l'obligation d'instruction. L'obligation d'instruction entraînant l'obligation d'assiduité durant les horaires scolaires, un aménagement possible ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi.

Merci de compléter, l'imprimé ci-joint et le redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai.

Comptant sur votre coopération, recevez chers parents mes salutations distinguées.

Le Directeur,

R.LESSARD



École St Joseph - 56250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94 - e-mail: ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr



☞ A redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai, merci.

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section
Enfants nés en 2016**

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Identité de l'enfant concerné : Classe de petite section 2 de Mme.....

Nom : Prénom : date de naissance :

Personne responsable de l'enfant¹ :

Nom : Prénom : adresse :

Je soussigné (e) indique que l'enfant sera présent à l'école toute la semaine (matin et après-midi).

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

1/ Aménagement demandé

Je soussigné (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe suivants :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

Avis favorable
 Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Décision :

Avis favorable
 Avis défavorable, pour les motifs suivants :

.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L.131-4 du code de l'éducation).



École Primaire St Joseph

Rue Quintin

56 250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94

e-mail : ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr

site web : www.ecole-stjoseph-elven.org



Chers Parents,

Le projet de loi pour une école de la confiance est en phase finale d'examen par le parlement. Il instaure, en son article 2, l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire (code de l'éducation, article L.131-1). Cette mesure, point central du projet de loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité et ce dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, le projet comporte, à l'article 3, une mesure permettant un aménagement du temps de présence à l'école des enfants soumis à l'obligation d'instruction. L'obligation d'instruction entraînant l'obligation d'assiduité durant les horaires scolaires, un aménagement possible ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi.

Merci de compléter, l'imprimé ci-joint et le redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai.

Comptant sur votre coopération, recevez chers parents mes salutations distinguées.

Le Directeur,

R.LESSARD



École St Joseph - 56250 Elven

☎ : 02 - 97 - 53 - 30 - 94

-e-mail : ecole.stjo.elven@aliceadsl.fr



☞ A redonner à l'enseignante de votre enfant pour le vendredi 20 septembre dernier délai, merci.

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section
Enfants nés en 2016**

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Identité de l'enfant concerné : Classe de petite section 2 de Mme.....

Nom : Prénom : date de naissance :

Personne responsable de l'enfant¹ :

Nom : Prénom : adresse :

Je soussigné (e) indique que l'enfant sera présent à l'école toute la semaine (matin et après-midi).

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

1/ Aménagement demandé

Je soussigné (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe suivants :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

Avis favorable
 Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Décision :

Avis favorable
 Avis défavorable, pour les motifs suivants :

.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L.131-4 du code de l'éducation).